



2019 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 4

RÉGION NIAGARA CANAL WELLAND

INTERFACE AVEC LES NAVIRES AUX ÉCLUSES

Les navigateurs sont informés des conditions suivantes concernant les interfaces avec les navires dans les zones réglementées (R1), notamment pour les changements d'équipage, les services d'avitailleurs et les fournisseurs de service à bord aux écluses situées dans le canal Welland à compter de la date du présent avis.

Rappel sur les interfaces avec les navires dans le canal Welland

Les navires doivent demander l'autorisation d'une interface par télécopieur au numéro (905) 641-4632, par téléphone au numéro (905) 641-1932 poste 5450 ou 5454, ou par radio VHF avant chaque interface à nos écluses. Cette demande **doit être** présentée à l'avance pour permettre au superviseur d'équipe sur le canal en devoir de donner son approbation avant que l'interface n'ait lieu.

Les navigateurs n'ont accès qu'au CÔTÉ OUEST de l'écluse 5

Écluse 1 :	Interfaces permises (si la circulation le permet).
Écluse 2 :	Interfaces permises (si la circulation le permet).
Écluse 3 :	Aucune interface.
Écluses en paliers :	Aucune interface avec les avitailleurs du navire.
Écluse 4 :	Aucune interface
Écluse 5 :	Aucune interface. Le personnel du navire peut embarquer et débarquer : * côté ouest seulement
Écluse 6 :	Aucune interface.
Écluse 7 :	Interfaces permises (si la circulation le permet). *L'accès par le portail pour les piétons du côté ouest a été supprimé.
Écluse 8 :	Interfaces permises (si la circulation le permet).

ACCÈS AUX ÉCLUSES :

Il n'y a que deux périodes pendant lesquelles il est possible d'avoir accès aux écluses :

- 1) période de 15 minutes avant que le navire atteigne le chaumard OU
- 2) Quand le navire est saisi et amarré par le système AML.

Il n'y a aucun changement aux pratiques actuelles pour les interfaces aux quais, aux quais loués et aux murs d'approches du canal Welland.

La CGVMSL comprend qu'il peut parfois y avoir des besoins spéciaux d'accéder aux écluses visées par des restrictions ou pour lesquelles « aucune interface n'est permise ». Les demandes de ce genre d'accès spécial seront considérées à condition que le Centre des opérations (CO) les reçoive suffisamment à l'avance pour pouvoir les examiner.



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

Nos installations correspondent à une zone réglementée MARSEC (R1). Il est obligatoire pour toutes les personnes qui accèdent à nos écluses d'avoir une carte d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement. Il est également obligatoire que les responsables du navire consentent à l'embarquement, au débarquement ou à la visite. Si les responsables du navire ne donnent pas leur consentement ou la réglementation sur la sûreté maritime ou la santé et la sécurité n'est pas respectée, l'interface ne sera pas permise et les personnes sur place devront quitter immédiatement l'écluse.

1. Les personnes qui demande accès aux écluses doivent se présenter au tourniquet (poste d'information) 15 minutes avant l'arrivée du navire au chaumard de l'écluse, ou après que le navire a été saisi et marré par le système AML.
2. Signalez votre présence au tourniquet (poste d'information) de l'écluse en appuyant sur le bouton de l'interphone qui s'y trouve pour communiquer avec le CO.
3. Il faut montrer une carte d'identité émise par le gouvernement (équipage du navire) ou une carte d'identité de la Voie maritime donnant accès aux zones réglementées.
 - Aucun accompagnement ne sera offert par la Voie maritime.
 - Aucun accompagnement nécessaire pour les navigateurs munis d'une carte d'identité valide.
4. L'opérateur du CO fournira les instructions et permettra l'accès à l'écluse après avoir confirmé l'interface prévue avec le navire.
5. Quand vous obtenez l'autorisation, rendez-vous directement à la zone d'attente désignée jusqu'à ce que l'interface soit permise.
 - (Voir le schéma à la fin de l'avis.)

Les autres visiteurs sans laissez-passer R1 de la Voie maritime (ou une autre carte d'identité émise par le gouvernement) qui embarquent ou débarquent doivent être accompagnés à destination et au retour de la zone d'attente désignée. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, les personnes et les véhicules doivent rester dans cette zone et ne seront pas autorisés à circuler en dehors de cette zone. L'accès aux bâtiments sur l'écluse n'est pas permis.

De plus, une zone est délimitée par une ligne jaune près du navire (1 mètre). Les personnes qui ont une interface avec le navire doivent demeurer à l'extérieur de cette ligne et dans la zone désignée jusqu'à ce que le pont du navire approche du niveau du mur de garde et que le personnel de bord soit prêt à embarquer ou débarquer les passagers ou à charger ou décharger l'avitaillement et les provisions. **Le non-respect de ces règles peut entraîner une réduction supplémentaires des lieux et des privilèges d'interface.**

Avitailleurs :

Le personnel qui procède au chargement ou au déchargement sur le mur de l'écluse doit procéder comme suit :

- Éviter de franchir la ligne jaune (1 mètre).
- Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) (casque, bottes de sécurité).
- Les véhicules doivent demeurer derrière les deux lignes jaunes de l'écluse.
- Il est interdit de courir sur le mur de l'écluse.

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Niagara Region
508 Glendale Avenue
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
Saint-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Téléc. : (450) 672-8493



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

Débarquement de membres d'équipage et de visiteurs :

Les personnes qui débarquent (équipage ou visiteurs) doit se rendre dans la zone d'attente désignée et y demeurer jusqu'à ce que l'opérateur du CO ait terminé l'éclusage du navire. L'opérateur du CO permettra alors aux membres de l'équipage ou aux visiteurs de se rendre à la barrière pour sortir de l'écluse. Si, en raison de circonstances spéciales, les membres de l'équipage ou les visiteurs doivent sortir immédiatement, le capitaine du navire doit communiquer avec l'opérateur du CO pour demander cette sortie immédiate.

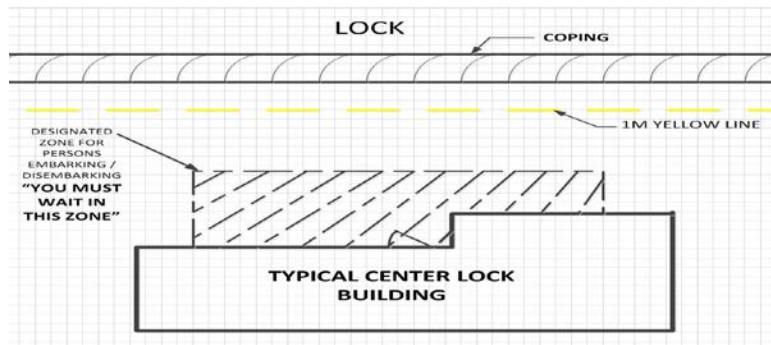
Pour les changements d'équipage et pour l'embarquement ou le débarquement d'autres personnes

Les renseignements suivants doivent être fournis dans la demande d'embarquement, de débarquement ou de visite :

- date;
- nom du : Navire + Capitaine + Agent;
- nom de l'entreprise de livraison qui transporte les personnes;
- écluse où l'interface aura lieu;
- date et heure prévues d'arrivée à cette écluse;
- noms de toutes les personnes qui embarqueront, débarqueront ou visiteront;

Si une personne se présente à la barrière d'accès de l'écluse sans demande d'interface formelle préalable, elle sera tenue de fournir au minimum les renseignements ci-dessus. La personne qui demande de cette façon l'accès à l'écluse doit prévoir un délai supplémentaire pour l'approbation de la demande avant de pouvoir accéder à l'écluse.

Glenn Rutherford
Coordonnateur, Soutien des processus
St.Catharines, Ontario
Le 22 mars 2019



The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Niagara Region
508 Glendale Avenue
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
Saint-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Téléc. : (450) 672-8493